

N° 12

Du vingt six Septembre mil neuf cent-trois, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Mignone Alexandre

Mignone
et
Borgianni

Agé de vingt quatre ans, né à La Ferde département d Le Puy le quatre du mois d février mil huit cent vingt deux profession d ouvrier domicilié à La Ferde département d Le Puy fils majeur de son Baptême Mignone né à Tolonne département d Italie en son vivant profession d ouvrier domicilié à La Ferde département d Le Puy et de Marcelle Marcelle Joannina née à Tolonne département d Italie, pensionnaire, domiciliée à La Ferde (voir la note ci-jointe et constante, d'une part.

Et de Borgianni Catherine

Agée de vingt quatre ans, née à Villanova Mondovì département d Italie le sept du mois d juin mil huit cent vingt deux profession d aucune domiciliée à La Ferde département d Le Puy fille majeure de Borgianni Louis né à Villanova Mondovì département d Italie profession d cultivateur domicilié à Villanova Mondovì département d Italie et de Anna Marie née à Villanova Mondovì département d Italie, pensionnaire, domiciliée à Villanova Mondovì (Italie) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite, sans opposition, le dimanche vingt six Septembre mil neuf cent trois devant les officiers pendant le délai voulu par la loi.

2° Un l'acte de naissance du futur époux;
3° Un l'acte de décès du père du futur époux;
4° Un l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
5° Un l'acte de consentement des père et mère de la future épouse le huit au du mois de juillet par M^r Raffaele Arbore, notaire à Novate (Italie)



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu fait de contrat de mariage à la date de ce du mois de septembre mil neuf cent trois par devant M^r notaire à notaire département d notaire

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Borgianni Catherine et l'autre Mignone Alexandre

Le tout en présence de Mignone Arbore domicilié à La Ferde département d Le Puy agé de vingt six ans, profession d ouvrier, père du futur

De Mignone Marie domicilié à La Ferde département d Le Puy agé de vingt six ans, profession d ouvrière, mère du futur

De Paul Marie domicilié à La Ferde département d Le Puy agé de quarante deux ans, profession d ouvrier, père du futur

Et de Joseph Arbore domicilié à La Ferde département d Le Puy agé de vingt six ans, profession d ouvrier, père du futur

Après quoi M^r Antoine Charlois, maire de la commune de La Ferde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par tous les parties, à l'exception de la mère du futur époux qui a déclaré ne le savoir, et Approuvé des notaires notaires notaires.

Borgianni Catherine Mignone Alexandre

Paul Marie Mignone Joseph

Antoine Charlois